

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le douze du mois de mars, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 6 mars 2026, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

**Présents** : SABY François-Régis, Maire ; Marie Laure JAMES 1ère adjointe, Lucien MOUNIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Céline MASSARDIER 3<sup>ème</sup> adjointe ; Jean Paul BARRALON, 4<sup>ème</sup> adjoint  
André SAGNOL, Chantal SMAJDOR, Sophie VALLA, Denis BARRALON, Brice AULAGNON, Jean-Paul GIBERT

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Denis BARRALON, Brice AULAGNON, Jean-Paul GIBERT

**Absents excusés** : Sonia SOUVIGNET, Anne-Marie CHOMARAT, Franck BARALON, Marie-Jo MONTEIL

## **APPEL DES PRESENTS**

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MOUNIER Lucien est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 (décision unanime).

2 : Approbation du compte financier unique 2025 – lotissement les fourches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-36 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

MONTFAUCON - Lot des Fourches - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	144 815,68	90 010,00	234 825,68
	Recettes réalisées (1)	B	54 815,78	55 497,98	110 113,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	80 000,00	146 873,35	238 873,35
	Dépenses réalisées (1)	E	24 602,98	58 741,98	81 344,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	30 012,82	-1 244,00	28 788,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-54 615,68	58 883,35	2 247,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-24 602,84	55 619,35	31 016,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 602,84	55 619,35	31 016,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

#### Délibération :

Hors de la présence de M. François Régis SABY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget lotissement les Fourches.

**Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

3 : Approbation du compte financier unique 2025 – nouveau lotissement
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
 Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu la délibération numéro 2023-36 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

MONTFAUCON - NOUVEAU LOTISSEMENT - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	198 978,96	230 288,96	429 267,92
	Recettes réalisées (1)	B	198 978,96	208 969,38	407 948,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	180 000,00	230 291,96	410 291,96
	Dépenses réalisées (1)	E	172 093,17	209 069,38	381 162,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	26 885,79	-100,00	26 785,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 978,96	3,00	-18 975,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 906,83	-97,00	7 809,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 906,83	-97,00	7 809,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### Délibération :

Hors de la présence de M. François Régis SABY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget nouveau lotissement.

**Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

4 : Approbation du compte financier unique 2025 - communal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
 Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu la délibération numéro 2023-36 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

MONTFAUCON - COMMUNE DE MONTFAUCON - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 116 111,54	1 467 526,70	4 583 638,24
	Recettes réalisées (1)	B	471 444,45	1 546 315,22	2 017 759,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 560 093,29	1 526 718,70	5 086 811,99
	Dépenses réalisées (1)	E	417 820,06	1 192 920,26	1 610 740,34
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	53 624,39	353 394,94	407 019,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	443 981,75	59 192,00	503 173,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	497 606,14	412 586,94	910 193,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	497 606,14	412 586,94	910 193,08

**Délibération :**

Hors de la présence de M. François Régis SABY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget communal.

**Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

5 : Délibération actant l'achat de la maison M. MASSARDIER Eric – îlot rue notre Dame

Monsieur le Maire informe le conseil municipal l'achat de la maison de M. MASSARDIER Éric en vue de l'aménagement du centre bourg, avec condition suspensive des financements RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et THIRORI (Traitement de l'Habitat insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) du déficit d'opération.

**Délibération :**

Le conseil municipal décide :

**De reporter** cette délibération avec la nouvelle municipalité

**Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

6 : Délibération autorisant la revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal,

A compter du 1er janvier 2026, le montant du SMIC est fixé à 1823,03 € brut. De ce fait, l'indice minimum à appliquer est le 371. A ce jour certains agents ont un indice inférieur.

Vu la délibération portant création de l'emploi permanent de contractuel et fixant la rémunération à l'indice brut à 366 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
La rémunération de l'emploi permanent de contractuel est calculée par référence à l'indice majoré comprenant une fourchette de 371 à 378.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération :**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

Commentaire : Néant

Questions diverses

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance

Lucien Mounier



Le Maire

François Régis Saby



